



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 13 avril 2022

sous la Présidence de Monsieur Dimitri SIMOS, Président

Préavis 03-2022

**Révision du règlement sur la protection des arbres
et du plan de classement**

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 03-2022 du 2 mars 2022,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,
- vu les amendements ci-dessous :

Art.3 Champ d'application - amendement de la Commission ad hoc

Sont assimilés à des arbres au sens du présent règlement les cordons boisés, boqueteaux et haies vives.

Sont protégés :

- a) tous les arbres de **20 cm** de diamètre et plus. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesurés à la même hauteur sont additionnés. Le(s) diamètre(s) se mesure(nt) à 130 cm au-dessus de sol.

Art. 4 Autorisation d'abattage - amendement de la Commission des finances

(...)

Si des arbres et des plantations protégés au sens de l'art. 3 sont abattus sans autorisation, la Municipalité, nonobstant l'application des sanctions prévues à l'art. 12, **exige** une plantation ou une taxe compensatoire (...).

Art. 7 Arborisation compensatoire - amendement de la Municipalité

(...)

- c) en cas de force majeure, pour les interventions d'urgence sur les infrastructures publiques à proximité d'arbres protégés.

Art. 9 Taxe compensatoire - amendement de la Commission des finances

Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage **est** astreint au paiement d'une taxe compensatoire dont le produit, est affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la commune.

(...)

Art. 12 Contraventions - amendement de la Municipalité

(...)

En cas de **suspicion** d'infraction au présent règlement, les représentants de la Ville de Pully sont autorisés à pénétrer sur des parcelles privées pour constater une infraction ou faire arrêter des travaux.

décide

1. d'adopter le projet de révision du règlement amendé sur la protection des arbres et du plan de classement ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions au projet de révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement.


Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président


Dimitri SIMOS



La secrétaire


Francine MEDANA

Pully, le 13 avril 2022